

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 février 2025

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **20 février 2025 à 8 h 03**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Sont présents : M. Luc Brisebois, maire
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Absences : M. Tyler Cook, conseiller du district 1
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7

Étaient également présentes : la greffière, la directrice générale et la directrice générale adjointe.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
5. Plage du lac Tremblant - signature du bail
6. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
7. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la greffière, de la directrice générale et de la directrice générale adjointe; il est 8 h 03.

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

CM25 02 094 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 février 2025

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'est posée.

CM25 02 095

5. Plage du lac Tremblant - signature du bail

CONSIDÉRANT que la Ville a acquis les lots 2 803 896, 2 803 900 et 6 251 227 par voie d'expropriation, tel que publié le 27 août 2021, formant ainsi la plage du lac Tremblant;

CONSIDÉRANT que la Ville désire que les activités nautiques, de tennis et de restauration et de baignade soient maintenues afin d'offrir des activités aux citoyens et aux visiteurs de la plage du lac Tremblant;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de mettre en place une table de travail pour établir la vision long terme du site de la plage en focalisant sur les aspirations 4 et 5 du Plan stratégique, soit de déployer une offre de service responsable et agile et de maintenir, adapter et développer nos infrastructures;

CONSIDÉRANT que la réflexion sur la vision du site ainsi que sa mise en œuvre est prévue à court terme, soit dans les 5 prochaines années;

CONSIDÉRANT que la Ville désire s'adjoindre des entreprises déjà en place, qui ont une expertise du site, la connaissance des défis et intéressées à participer à la transition vers la vision qui sera établie;

CONSIDÉRANT l'article 7.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la signature du bail de la plage du lac Tremblant avec le Centre nautique Pierre Plouffe (Tremblant) inc., tel que substantiellement présenté en autant que les éléments modifiés et ajoutés au projet présenté n'altèrent pas la nature du contrat, une de ses modalités essentielles ou qu'elles soient dans l'intérêt de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Aucune question n'est posée.

CM25 02 096

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 8 h 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire
Président de la séance

Claudine Fréchette
Greffière